

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3476

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Lot n° 46 : fabrication, fourniture et mise en œuvre sur le site du mobilier structurant - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2641 en date du 17 mai 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour la fabrication, la fourniture et la mise en œuvre sur le site du mobilier structurant (banques d'accueil, bars, pupitres, plans de travail, étagères, etc.) dans le cadre des travaux de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6°.

L'opération globale du palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3 000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), d'un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des congrès et d'un parc de stationnement de trois niveaux.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le programme et le coût prévisionnel du projet et a individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano Building Workshop.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, réunie le 17 juin 2005, a classé première l'offre de l'entreprise Comptoirs et agencements Large pour un montant de 345 799,50 € HT, soit 413 576,20 € TTC (tranche ferme et tranches conditionnelles n° 1, 2 et 3).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la fabrication, la fourniture et la mise en œuvre sur le site du mobilier structurant pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6° - lot n° 46 et tous les actes contractuels s'y référant avec l'entreprise Comptoirs et agencements Large pour un montant de 345 799,50 € HT, soit 413 576,20 € TTC (tranche ferme et tranches conditionnelles n° 1, 2 et 3).

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale de 149,85 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes - compte 231 310 - fonction 0824 - opération n° 539.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,